



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06156350

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-10-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0-475.876.258

Dénomination

(en entier)

PANACHE PRODUCTIONS

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue François Dubois, 49 à 1310 La Hulpe (ancien siège)

Objet de l'acte : transfert siège social - constatation libération du capital souscrit à concurrence de deux-tiers - modification de l'objet social - adaptation et nettoyage des statuts - modification de la date de l'assemblée générale ordinaire - divers - pouvoirs

L'AN DEUX MIL SIX, Le vingt septembre, Devant Maître Thierry CRUNELLE, Notaire de résidence à Nivelles, en l'Etude, à Nivelles rue Laurent Delvaux, 25,

A COMPARU Monsieur LOGIE, André Nicolas, né à Braine l'Alleud le trente novembre mil neuf cent septante, époux de Madame Lucie FIEVET, avec laquelle il déclare être marié sous régime de séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Frédérique Pauporté de résidence à Bruxelles en date du dix-neuf juillet deux mil cinq, demeurant et domicilié à B-1380 Lasne, Clos Bois du Capitaine, 5. Lequel déclare agir en sa qualité d'associé unique de la société dont il s'agit, et en conséquence en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « PANACHE PRODUCTIONS », ayant son siège social à 1310 La Hulpe, rue François Dubois, numéro 49, constituée par acte reçu par le notaire Crunelle soussigné le dix octobre deux mille un, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept du même mois sous le numéro 20011027-418 ; statuts non modifiés depuis ainsi que déclaré. Société immatriculée à la TVA sous le numéro 475.876.258 ; numéro d'entreprise 0-475.876.258.

BUREAU - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE Est présent l'associé unique soussigné, ce dernier déclare donc que l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-après

EXPOSE DU PRESIDENT Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que .

A. La présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Modification et transfert du siège social. Le siège social est transféré vers : B-1380 Lasne, rue de la Bachée, 2. La première phrase de l'article 2 des statuts, relatif au siège social, est donc abrogée et remplacée par la phrase suivante : « Le siège social (initialement établi à 1310 La Hulpe, rue François Dubois, 49) est établi à B-1380 Lasne, rue de la Bachée, 2 ».
- 2) Constatation de la libération du capital social à concurrence de deux-tiers du capital souscrit, et modification de l'article 5. Pour répondre au prescrit de la loi du quatorze juin deux mille quatre, Monsieur André Logie a fait un apport complémentaire de fonds de six mille deux cents euros en date du trente-et-un juillet deux mille cinq afin de porter à douze mille quatre cents euros la partie libérée du capital souscrit à l'occasion de la constitution de la société ; cette libération complémentaire ressort du bilan approuvé et déposé, de l'exercice deux mille cinq. L'article 5 relatif au capital social est donc abrogé et remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS divisé en CENT parts, sans désignation de valeur. Le capital social est libéré à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENT Euros (dont six mille deux cents euros à l'occasion de la constitution de la société, et le solde par un versement complémentaire du fondateur tel que constaté dans le bilan de l'année deux mille cinq) Les parts sont inscrites au registre des associés, tenu au siège social et qui contiendra la désignation précise de chaque associé et le nombre de parts lui appartenant. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

3) Modification (par ajout et adaptation) de l'objet social de la société. Il est proposé la modification de l'article relatif à l'objet social, de deux paragraphes ci-après soulignés du dit article, ainsi que l'ajout, in fine de l'avant dernière phrase de l'article 3 (après « - la création, la prise et cession de brevets, licences et marques de fabrique et de commerce, concernant l'activité de la société. » qui sera donc dorénavant suivie par le sigle « ; ») et avant la dernière phrase qui demeure, le texte également souligné et contenant ajout dans l'objet social, d'activités de chambre et table d'hôtes, et autres services de fourniture d'infrastructures de logements ou de bureaux. Le nouvel article 3 sera donc indiqué comme suit : « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à : - toutes opérations de production, réalisation, distribution, exploitation, vente, importation et exportation, location, prêt, de toutes oeuvres cinématographiques ou audio-visuelles quel que soit le support de diffusion ; - l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés connus (papier, disque, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes etc.) et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audio-visuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets, opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long-métrages, films court-métrages, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc ; - le conseil et la réalisation d'études, de prestations de services et de travaux en rapport avec les systèmes d'informations distribués, les réseaux, les télécommunications, le groupware, l'élaboration de sites Internet, et plus généralement le traitement et la diffusion de l'information par le biais des ordinateurs et des nouvelles technologies, plus particulièrement dans le domaine de l'audiovisuel ; - l'édition, la production, la diffusion, sous toutes ses formes et par tous procédés existants ou à venir, et pour tous usages, d'oeuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres de caractère artistique, culturel ou scientifique ; - l'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication et la commercialisation de tous produits sur tous supports destinés aux loisirs, à la formation et à l'enregistrement ; - la publication sous toutes ses formes de toutes oeuvres littéraires ou graphiques, posters, cartes postales ou tous autres supports ; - l'étude, la conception, le développement, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'installation, l'entretien, l'importation et l'exportation et plus généralement le commerce de matériels et d'appareils servant à l'enregistrement, à la reproduction, à la diffusion des sons et des images, en particulier de disques, cassettes, ou autres supports de sons et d'images, ainsi que toutes autres activités se rapportant aux domaines sonores et audiovisuels, y compris la publicité ; - toutes prestations de services et de consultation au profit des professionnels des médias et de l'audiovisuel, et des amateurs de cinéma, des éditions musicales, graphiques, photographiques ou autres et tout ce qui se rapporte aux activités artistiques ; - l'organisation de manifestations événementielles, culturelles, sportives, etc., se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries et plus généralement l'organisation de manifestations culturelles dans tous les secteurs ; - toutes études particulières, marchés, gestions et autres formes concernant l'industrie du spectacle cinématographique, disque, édition ou toutes formes de spectacles ; - l'exercice de toute activité relative à la création, l'édition, la gestion, la négociation, la production, l'exploitation et la distribution de tous droits en ce compris les droits intellectuels et audiovisuels ; - la création d'une banque de données concernant la littérature, le cinéma et la musique, et tous supports audiovisuels y relatifs ; - la création, la prise et cession de brevets, licences et marques de fabrique et de commerce, concernant l'activité de la société ; - toutes opérations relatives à la mise à disposition de logement pour des séjours de courte durée et la location des chambres (avec ou sans fourniture de repas), la location d'habitations, la promotion immobilière d'infrastructures de logements ou de bureaux ; activités de chambres d'hôtes, tables d'hôtes et services annexes y liés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. » A cet effet ont été rédigés les rapport et état comptable intermédiaire prévus par le Code des Sociétés; dont question au point B) de l'ordre du jour.

4) Adaptation et nettoyage des statuts.

- A l'article 1 des statuts sont ôtés les « points » indiqués dans l'abréviation « S.P.R.L. » et sont transformés en « SPRL » L'article 1 est donc abrogé et remplacé par le texte suivant : « La société adopte la forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée SPRL « PANACHE PRODUCTIONS », en abrégé « P.P. » »

- A l'article 4 des statuts, correction : la société a pris cours non pas « ce jour » mais « en date du dix octobre deux mille un » ; l'article est donc abrogé et remplacé par le texte suivant : « La société est constituée, à partir du dix octobre deux mille un, pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise comme en matière de modification des statuts. »

- A l'article 10 des statuts, les convocations pour une assemblée générale doivent se faire par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée, et non plus huit jours francs avant l'assemblée. La septième phrase de l'article 10 est donc abrogée et remplacée par le texte suivant : « Les convocations contiennent également l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours francs au moins avant l'assemblée; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir. »

5) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire. Il est proposé de modifier la date du « premier samedi du mois d'avril » dans les statuts, vers « le troisième vendredi du mois de juin de chaque année ». L'article 10 est donc modifié comme suit : « L'assemblée générale ordinaire des associés se tient (à partir de l'exercice concernant l'année deux mille sept) le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable. S'il n'y a (plus) qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les assemblées générales sont convoquées par le ou un gérant. Les convocations contiennent également l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours francs au moins avant l'assemblée; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir. Les associés, gérants, commissaires, liquidateurs, sont tous tenus de faire connaître leur domicile actuel ainsi que tout changement de domicile ultérieur par recommandé envoyé au siège social; et au cas où ils résideraient à l'étranger, à faire élection de domicile en Belgique et notifier cette élection par recommandé. Faute de quoi, toutes communications officielles pourront leur être faites valablement au dernier domicile connu ou élu en Belgique, ou s'il n'en existe pas, au siège de la société. »

6) Pouvoirs à conférer au Gérant (avec pouvoir de substitution) pour l'exécution des résolutions ci-avant prises, pour l'inscription modificative à la BCE et pour la signature des statuts coordonnés.

B. Rapports En conformité avec l'article 287 du Code des Sociétés, l'organe de gestion de la Société a rédigé et communiqué un rapport spécial justificatif de la proposition de la modification de l'objet social ci-avant exposée; ce rapport est daté du sept août dernier, auquel rapport était joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente juin dernier. Le Notaire atteste l'existence des dits rapports.

C. Il existe actuellement cent parts sociales d'une seule catégorie Le requérant en sa qualité d'associé unique et de Gérant constate et prie le notaire soussigné d'acter qu'il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sont représentées. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR – VOTES Première résolution : modification du siège social.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité. Deuxième résolution : constatation de la libération à concurrence de deux-tiers du capital souscrit - adaptation de l'article 5. Vote : cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité. Troisième résolution : étude des rapports et état comptable en vue de la modification de l'objet social, et vote concernant le nouvel objet social. Vote : cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité. Quatrième résolution : adaptation des modifications aux statuts tel que c'est prévu à l'ordre du jour ci-dessus (point 4). Vote : cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité. Cinquième résolution : modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des associés et nouvelle rédaction, en conséquence, de l'article 10 des statuts (point 5 de l'ordre du jour). Vote : cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité. Sixième résolution : pouvoirs à conférer au Gérant (avec pouvoir de substitution) pour l'exécution des résolutions ci-avant prises, pour l'inscription modificative à la BCE et pour la signature des statuts coordonnés. Vote : cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité.

CLOTURE L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures sept minutes Les frais du présent procès-verbal se chiffrent à sept cent cinquante euros. DONT PROCES-VERBAL Fait et passé à Nivelles, en l'Etude, date que dessus. Sur projet communiqué depuis plus de cinq jours ouvrables. Et lecture

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

intégrale faite, le requérant a signé avec Nous, Notaire. (suivent les signatures) Enregistré à Nouvelles trois rôles sans renvois volume 207 folio 40 case 10 Reçu vingt-cinq euro (s) F. Mayné.

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature